

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL :

### Election d'une présidente de séance spéciale :

Monsieur le maire fait part de la candidature de Madame Agnès MÉNEZ et propose de voter. Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Madame Agnès MÉNEZ présidente spéciale de la séance pour l'évocation du compte administratif 2015.

### Approbation :

La présidente de séance présente le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Yvon BEUCHON. Après constatation de la sortie du président, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2015 à l'unanimité :

|                              |   |               |
|------------------------------|---|---------------|
| ⇒ Excédent de fonctionnement | : | 723 856.46 €  |
| ⇒ Déficit d'investissement   | : | 195 467.49 €. |

## COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➔ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016 :

Monsieur le maire invite le conseil municipal à débattre en vue de la fixation des taux d'imposition pour 2016.

Après débat, le conseil municipal décide par 23 voix pour de fixer les taux comme suit pour 2016 :

- Taxe d'habitation → 8,07 % (*identique à 2015*)
- Taxe foncière (bâti) → 27,20 % (*identique à 2015*)
- Taxe foncière (non bâti) → 29,82 % (*identique à 2015*).

## AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL :

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2015, constatant que les balances du compte administratif présentent un excédent d'exploitation reporté de 723 856.46 € et un déficit d'investissement de 195 467.49 €, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- ➔ affectation à la section d'investissement (article 1068) : 723 856.46 €.

Adopté à l'unanimité.

## BUDGET PRINCIPAL 2016 :

Monsieur le maire propose de voter le budget 2016. Celui-ci a été préparé par la commission finances et validé par la commission générale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget suivant :

- ✍ Fonctionnement → 3 369 307.00 €, adopté à l'unanimité.
- ✍ Investissement → 1 722 693.00 €, adopté par 22 voix pour et 1 abstention.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS :

✍ Election d'une présidente de séance spéciale :

Monsieur le maire fait part de la candidature de Madame Agnès MÉNEZ et propose de voter. Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Madame Agnès MÉNEZ présidente spéciale de la séance pour l'évocation du compte administratif 2015.

✍ Approbation :

La présidente de séance présente le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Yvon BEUCHON. Après constatation de la sortie du président, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2015 à l'unanimité.

Ce budget n'ayant pas fonctionné en 2015, l'exécution budgétaire est donc nulle pour cet exercice.

Adopté à l'unanimité.

## **COMPTE DE GESTION 2015 – LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➔ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

## **CESSION DE TERRAIN AU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL LES AILLIERS :**

Le terrain a été acquis en 2014 au prix de 20 360 €. La dépense a été effectuée sur le budget communal.

Il s'agit de transférer cette acquisition sur le budget du lotissement communal afin de connaître le coût réel de l'opération et d'inclure la totalité des dépenses pour fixer le prix de vente des terrains.

Adopté à l'unanimité.

## **BUDGET 2016 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS :**

Monsieur le maire propose de voter le budget 2016 du lotissement communal "Les Ailliers". Celui-ci a été préparé par la commission finances et validé par la commission générale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget suivant par 23 voix pour :

|                |   |               |
|----------------|---|---------------|
| Fonctionnement | → | 312 440.00 €  |
| Investissement | → | 156 220.00 €. |

## **ESTIMATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS AU LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS :**

Monsieur le maire informe l'assemblée du montant prévisionnel des dépenses nécessaires à la création du lotissement communal des Ailliers (achat du terrain et travaux de viabilisation). Il propose de fixer le prix de vente des terrains à 58 € H.T. le m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime décide de proposer la vente des terrains à 58 € le m<sup>2</sup>.

## SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTRA COMMUNALES :

Monsieur CHAMERON, maire-adjoint délégué à la vie associative, indique que la commission s'est réunie afin d'analyser les différents dossiers de demandes de subventions annuelles. Le montant global voté est de :

- Subventions locales 52 530.00 €
- Subventions associations extérieures 570.00 €.

Il rappelle que si les associations ont des demandes particulières à présenter en cours d'année, elles seront examinées au cas par cas.

Adopté à l'unanimité.

## SUBVENTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une somme de 13 000 € au centre communal d'action sociale pour 2016.

## TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ETE 2016 (à partir du 1er juillet 2016) :

Madame Agnès MÉNEZ, maire-adjoint chargée des affaires scolaires et éducatives, présente au conseil les propositions d'actualisation des tarifs du centre de loisirs sans hébergement (Eté 2016).

Ces tarifs sont les suivants :

|                            | ENFANTS CHAPELLOIS |      |      |      |       | EXTERIEURS |
|----------------------------|--------------------|------|------|------|-------|------------|
|                            | Q1                 | Q2   | Q3   | Q4   | Q5    |            |
| ACCUEIL<br>7 h 30 à 9 h 00 | 1.26               | 1.36 | 1.47 | 1.58 | 1.68  | 2.32       |
| ACCUEIL<br>8 h 30 à 9 h 00 | 0.63               | 0.68 | 0.73 | 0.79 | 0.84  | 1.16       |
| ACCUEIL<br>après CENTRE    | 0.84               | 0.94 | 1.06 | 1.17 | 1.27  | 1.39       |
| ½ JOURNEE                  | 4.66               | 4.97 | 5.49 | 6.00 | 6.52  | 13.98      |
| JOURNEE                    | 7.25               | 7.87 | 8.70 | 9.73 | 10.97 | 25.05      |

Quotient 1 : 340,99 € et moins

Quotient 2 : 341 € à 591,99 €

Quotient 3 : 592 € à 839,99 €

Quotient 4 : 840 € à 1 089,99 €

Quotient 5 : 1 090 € et plus

- ⇒ Le droit d'inscription 2016 est fixé à 3,50 € par enfant.
- ⇒ Camps et ateliers sur une semaine  
versement à l'inscription : 10 € par camp ou atelier et par enfant.
- ⇒ Journées d'animation (piscine, bowling, visite etc...)  
versement à l'inscription : 5 € par animation et par enfant.
- ⇒ Ces sommes seront déduites de la facture.

- ⇒ Elles ne seront pas remboursées en cas d'absence (**SAUF** : maladie avec justificatif, cas de force majeure ...).
- ⇒ Chaque demande de remboursement de la caution sera soumise à la commission municipale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## TARIFS DE FREQUENTATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE – RENTREE SCOLAIRE 2016/2017 :

La commission propose au conseil municipal d'examiner les tarifs des activités de la Maison de l'Enfance à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016/2017.

Il décide de ne pas modifier les tarifs de la restauration scolaire pour 2016/2017, donc :

- ✎ Elémentaire : 3.60 €
- ✎ Maternelle : 3.30 €.

Les Barèmes du quotient familial sont ainsi fixés :

Quotient 1 : 345,99 € et moins

Quotient 2 : 346 € à 599,99 €

Quotient 3 : 600 € à 852,99 €

Quotient 4 : 853 € à 1 106,99 €

Quotient 5 : 1 107 € et plus

### 1° Centre de loisirs (Période SCOLAIRE) :

|                             | ENFANTS CHAPELLOIS |      |      |      |      |
|-----------------------------|--------------------|------|------|------|------|
|                             | 1                  | 2    | 3    | 4    | 5    |
| ACCUEIL 7 h 30 à 9 h 00     | 1.26               | 1.36 | 1.47 | 1.58 | 1.68 |
| ACCUEIL 8 h 30 à 9 h 00     | 0.63               | 0.68 | 0.73 | 0.79 | 0.84 |
| ACCUEIL 16 h 30 à 18 h 30   | 1.68               | 1.78 | 1.90 | 2.00 | 2.10 |
| ACCUEIL après ANIM' ACTIONS | 0.84               | 0.94 | 1.06 | 1.17 | 1.27 |

- ⇒ Le droit d'inscription pour les Anim'actions 2016/2017 est fixé à 3,50 € par enfant.

### 2° Centre de loisirs (Période MERCREDIS et PETITES VACANCES) :

|                              | ENFANTS CHAPELLOIS |      |      |      |      | EXTERIEURS |
|------------------------------|--------------------|------|------|------|------|------------|
|                              | 1                  | 2    | 3    | 4    | 5    |            |
| MERCREDIS A.M.<br>SANS REPAS | 4.30               | 4.46 | 4.62 | 4.78 | 4.94 | 11.60      |
| MERCREDIS A.M.<br>AVEC REPAS | 6.35               | 6.50 | 6.68 | 6.84 | 7.00 | 15.33      |
| ACCUEIL<br>7 h 30 à 9 h 00   | 1.26               | 1.36 | 1.47 | 1.58 | 1.68 | 2.32       |
| ACCUEIL<br>8 h 30 à 9 h 00   | 0.63               | 0.68 | 0.73 | 0.79 | 0.84 | 1.16       |
| ACCUEIL<br>après CENTRE      | 0.84               | 0.94 | 1.06 | 1.17 | 1.27 | 1.39       |
| ½ JOURNEE<br>SANS REPAS      | 4.30               | 4.46 | 4.62 | 4.78 | 4.94 | 11.60      |
| ½ JOURNEE<br>AVEC REPAS      | 6.36               | 6.50 | 6.68 | 6.84 | 7.00 | 15.33      |
| JOURNEE<br>AVEC REPAS        | 7.66               | 7.87 | 8.08 | 8.30 | 8.50 | 19.05      |

Adopté à l'unanimité.

## **DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 29 février 2016, le maire propose à l'assemblée de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

| <b>Cadre d'emploi</b>   | <b>Grade avancement</b>                            | <b>Taux en %</b> | <b>Avis du C.T.P.</b> |
|-------------------------|--|------------------|-----------------------|
| Adjoint d'Administratif | Adjoint d'Administratif<br>1 <sup>ère</sup> classe | 100 %            | Favorable             |
| Animateur               | Animateur principal<br>2 <sup>ème</sup> classe     | 100 %            | Favorable             |

Adopté à l'unanimité.

## **PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS :**

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité cotisent à la prévoyance "maintien de salaire" uniquement sur les traitements bruts indiciaires.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en charge la cotisation prévoyance pour un montant mensuel de 45 € dans la limite du montant de la cotisation mensuelle de chaque adhérent.

Adopté à l'unanimité.

## **BOURGES PLUS : AVIS SUR LE TRANSFERT EVENTUEL DE LA GESTION DU PALAIS DES SPORTS DU PRADO :**

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L.5211-17,

Vu la délibération n°37 du conseil communautaire de Bourges Plus du 7 décembre 2015,

Le Palais des Sports est un équipement phare de la ville de Bourges. Entièrement rénové en 2015, il contribue au rayonnement de la cité et de l'ensemble de l'agglomération, à travers notamment la renommée de son équipe de basket féminine.

Bourges Plus a contribué à la rénovation, en apportant 1 555 155 € de fonds de concours à la ville de Bourges, maître d'ouvrage et gestionnaire de cet équipement fréquenté par un public dépassant largement la population berruyère.

L'attractivité du Palais des Sports, de fait, lui confère un intérêt communautaire évident mais qui, de droit, n'est pas établi puisque la ville de Bourges en a la gestion à charge. Son coût net annuel, en prenant en compte les charges d'exploitation et de renouvellement, est, à ce jour, évalué à 1 000 000 €.

Cet intérêt communautaire apparaissant de plus en plus prégnant et dans une logique de solidarité du territoire qui a présidé, notamment, à l'élaboration du pacte fiscal et financier, par délibération de son conseil communautaire en décembre dernier, Bourges Plus a sollicité l'avis des communes sur le projet de transfert du Palais des Sports de la ville de Bourges à la communauté d'agglomération. Cette procédure, non prévue par les textes, vise à vérifier le consensus autour de cette proposition, avant même toute mise en œuvre réglementaire prévue au CGCT.

Dans sa rédaction du 7 décembre 2015, la délibération de Bourges Plus, prévoyait, en cas d'avis favorable des communes, de procéder au transfert de la compétence optionnelle "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire", pour y intégrer par la suite le Palais des Sports en le déclarant d'intérêt communautaire.

Depuis, les modalités de ce transfert ont fait l'objet de différents échanges lors de bureaux communautaires dont il est ressorti que l'hypothèse initiale à savoir le transfert de la compétence optionnelle "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" ne paraissait pas correspondre au souhait des communes-membres.

Il peut être retenu de restreindre le champ d'application de ce transfert de compétence afin qu'il ne puisse concerner, de facto, que le palais des sports. Ainsi, il est proposé aux communes membres d'effectuer un transfert de la compétence facultative suivante : "Gestion des équipements sportifs homologués pour accueillir des compétitions internationales et disposant d'un minimum de 5 000 places pour accueillir du public".

Dans l'hypothèse où les conseils municipaux des communes-membres émettront un avis favorable à ce projet de transfert de compétence, la procédure officielle pourra être engagée suivant le déroulé suivant :

⇒ 1<sup>ère</sup> étape : Approbation de la prise de compétence facultative "Gestion des équipements sportifs homologués pour accueillir des compétitions internationales et disposant d'un minimum de 5 000 places pour accueillir du public".

⇒ 2<sup>ème</sup> étape : Les communes devront délibérer dans les 3 mois (majorité qualifiée).

⇒ 3<sup>ème</sup> étape : Un arrêté préfectoral modifiera les statuts.

⇒ 4<sup>ème</sup> étape : Transfert des charges de l'équipement.

Bien entendu, l'évaluation des charges nettes transférées fera l'objet d'un rapport de la CLECT.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la prise de compétence facultative "Gestion des équipements sportifs homologués pour accueillir des compétitions internationales et disposant d'un minimum de 5 000 places pour accueillir du public" par Bourges Plus.

Adopté par 19 voix pour, 1 contre et 3 abstentions.

## **AMENAGEMENT D'UN PARC DE LOISIRS A L'ETANG COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS :**

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement prévisionnel pour établir un dossier de demande de financement pour l'aménagement d'un parc de loisirs à l'étang communal au titre des fonds de concours de Bourges Plus.

Ce plan de financement est le suivant :

| DEPENSES H.T.                 |                     | RECETTES                           |                     |
|-------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|
| ⇒ Aménagement et coordination | 18 630.00 €         | ⇒ Bourges Plus – Fonds de concours | 58 000.00 €         |
| ⇒ <u>Acquisition</u> :        |                     | ⇒ Autofinancement                  | 59 799.68 €         |
| - Jeux                        | 41 479.70 €         |                                    |                     |
| - Bancs                       | 4 704.00 €          |                                    |                     |
| - Sol amortissant             | 1 574.80 €          |                                    |                     |
| ⇒ <u>Travaux</u> :            |                     |                                    |                     |
| - Pelouse                     | 9 897.50 €          |                                    |                     |
| - Aménagement aire de jeux    | 24 159.68 €         |                                    |                     |
| - Montage structure           | 17 354.00 €         |                                    |                     |
| <b>TOTAL H.T.</b>             | <b>117 799.68 €</b> |                                    | <b>117 799.68 €</b> |

Après débat, le conseil municipal unanime accepte ce plan de financement et autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande de subvention.

## **S.D.E. 18 - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE GALILEE :**

Monsieur Jacques LALANNE, maire-adjoint délégué aux travaux, présente à l'assemblée un plan de financement établi par le S.D.E. 18 pour l'extension de l'éclairage public Allée Galilée.

Le plan de financement est le suivant :

✂ Allée Galilée :

⇒ **Coût total H.T.**

**1 332.56 €**

· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)

666.28 €

· Participation de la collectivité (50 %)

666.28 €

Adopté à l'unanimité.



## DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT :

Monsieur le maire présente à l'assemblée la demande d'un artisan qui souhaite acquérir un terrain en zone industrielle afin d'y construire un hangar pour son activité de couvreur. Le coût de cette opération s'élève à 383 500 €. Il sollicite donc la commune afin de garantir ce prêt.

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité de garantir ce prêt comme il est d'usage à hauteur de 50 % du montant total, soit 191 750 €.

## DENOMINATION DE RUES :

Monsieur LALANNE, maire-adjoint délégué à l'urbanisme indique qu'il convient de dénommer deux voies de lotissements privés :

✍ deux terrains appartenant à Monsieur BRADU qui jouxtent le lotissement de l'Angoulaire : impasse des Fruscades ;

✍ deux terrains appartenant à Madame PEGUILHAN : allée des Lavandières.

## ACQUISITION DE STRUCTURES DE JEUX D'EXTERIEUR – DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de racheter des jeux d'extérieur pour l'école maternelle et la maison de l'enfance. Un plan de financement prévisionnel est nécessaire pour solliciter une subvention au titre des fonds parlementaires.

Il s'établit comme suit :

| DEPENSES H.T.         |             | RECETTES               |             |
|-----------------------|-------------|------------------------|-------------|
| ⇒ Acquisition de jeux | 12 866.22 € | ⇒ Autofinancement      | 8 866.22 €  |
|                       |             | ⇒ Fonds parlementaires | 4 000.00 €  |
| TOTAL H.T.            | 12 866.22 € |                        | 12 866.22 € |

Après débat, le conseil municipal unanime accepte le plan de financement ci-dessus, accepte le dépôt du dossier de demande de subvention, inscrit la dépense au budget 2016 et autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 22 février 2016 approuvant la modification des statuts de Bourges Plus ;

Considérant que les statuts de l'agglomération de Bourges ont été élaborés à sa création en 2002. Ils ont été depuis lors modifiés plus d'une quinzaine de fois.

Considérant qu'il y a quelques mois, la préfecture a sollicité de nouveau l'agglomération de Bourges pour qu'elle mette ses statuts à jour afin d'être en conformité avec la législation en vigueur ;

En effet, à l'heure actuelle, les statuts de Bourges Plus ne se limitent pas aux seuls éléments obligatoires listés par l'article L 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales et cela a pour conséquence qu'à chaque évolution législative, les statuts, reprenant le contenu de dispositions légales, deviennent obsolètes voire en contradiction avec les textes applicables.

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts ci-annexés afin d'une part de les mettre en cohérence avec les dispositions légales actuelles notamment mais aussi de les simplifier pour permettre une durabilité du document. L'objectif de cette démarche étant que l'agglomération soit dotée de statuts qui n'évoluent que lorsqu'il y a changements sur le périmètre ou les compétences ou encore sur les autres informations obligatoires prévus par l'article L5211-5-1.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- le listing des arrêtés préfectoraux a été supprimé en ce qu'il n'était pas à jour. Toutefois, une date de mise à jour a été rajoutée pour suivre la version des statuts applicables ;
- le titre 1 et plus précisément les articles 1 et 2 sur la présentation de l'agglomération ont été allégés et réorganisés pour laisser place à un seul article contenant les informations essentielles. La population des communes a été supprimée car les statuts ne peuvent être mis à jour à chaque changement de population ;
- les compétences ont été légèrement modifiées lorsqu'il s'agit de compétences obligatoires ou optionnelles pour être en adéquation avec le code général des collectivités territoriales. Il est aussi proposé la prise d'une compétence supplémentaire tel que le prévoit les textes, à savoir la réalisation de prestations de services dans les domaines de compétences de l'Agglomération ou au vu des ressources internes de celle-ci (service RH, informatique, juridiques, foncier...) à destination des communes membres de l'agglomération mais aussi pour les syndicats et organismes publics dont elle est membre ;
- le titre 2 sur la composition et le fonctionnement de la communauté a été simplifié en 4 articles traitant successivement du conseil communautaire, du Président, du bureau et des commissions afin de les faire correspondre aux dispositions légales en vigueur notamment sur la composition du conseil et du bureau mais aussi de prendre acte des conséquences des nouveaux accords locaux concernant l'existence de délégués suppléants au conseil communautaire mais aussi de la présence possible de conseillers municipaux au sein des commissions. La modification des statuts permet aussi d'acter la tenue possible des bureaux dans les communes membres de l'agglomération ;
- le titre 3 sur les dispositions financières, simple reprise des textes en vigueur, a été supprimé.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

Adopté à l'unanimité.

## **ACQUISITION DE TERRAIN :**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 4 février 2016, le conseil municipal avait décidé de signer une convention avec la SAFER du Centre afin de confier à cet organisme toutes les transactions d'acquisition de terrain pour la commune.

La SAFER avait donc été missionnée pour négocier l'acquisition d'un terrain cadastré ZB74 au lieudit les Touillis d'une superficie de 5 600 m<sup>2</sup>. Après négociation, ce service a recueilli une promesse de vente pour cette transaction au prix de 3 000 €.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte :

- ✍ l'acquisition de ce terrain au prix de 3 000 €,
- ✍ le règlement des frais à la SAFER d'un montant de 777,20 € H.T.,
- ✍ de prendre en charge les frais de notaire,
- ✍ autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat.

## **POUR INFORMATION :**

### ✍ Règlement de collecte des déchets :

Madame Sophie RASSION, déléguée à la commission Environnement et Ecologie indique à l'assemblée que sa commission a étudié le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui va être mis en place dans toutes les communes de l'agglomération. Elle indique qu'il conviendrait de modifier l'article 3.4 – modalités de changement de bacs, qui stipule que tous les changements doivent être effectués sur le site internet de Bourges Plus. Or tous les usagers du service ne sont pas utilisateurs d'internet. Il conviendrait donc de préciser également que les usagers peuvent s'adresser à la mairie qui servira de relais avec Bourges Plus.

De plus un rappel sur le tri (par flyer par exemple) serait nécessaire.

Un arrêté municipal viendra officialiser ce règlement et le rendre opposable aux tiers.

### ✍ Réalisation du bulletin municipal :

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il a contacté la société INFOCOM afin que celle-ci réalise des démarches publicitaires pour la réalisation du bulletin municipal.

Cette opération permettrait de diminuer par deux le coût de cette publication annuelle, sans réduction de l'espace rédactionnel.